Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260410-2026048-DE

Guer
Ville et Nature

**République Française**
**Département - Morbihan**

**Délibérations de la Ville de Guer**
**Séance du 10/04/2026**

**L'an 2026 et le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.**

**Date de la convocation : 03/04/2026**
**Nombre de membres :** 29

**PRESENTS :** Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, PLUMIER Julie, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

**ABSENT(S) :** Absent(s) ayant donné procuration : Mme RITLENG Sandra à M QUESNEL Maxime, MM : COLLÉAUX David à MME MÉTAYER Cassandre, ORHAN Jean-Claude à M RODRIGUEZ Paul
**Secrétaire de Séance :** Yvette HOUSSIN

## 1. 2026 -048 5.3_COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L123-5 et 123-6 du code de l'action sociale indiquant le rôle du CCAS,
Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-10 du code de l'action sociale précisant la composition et le fonctionnement du CCAS,
Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 16 et inférieur à 8. Le nombre de membres doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire qui en est le Président. Les membres nommés par le Maire sont issus de la société civile et participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ses dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Le conseil municipal, décide :
- DE FIXER à 7 le nombre des membres du CCAS, outre M. le Maire, Président de droit,
- DE NOMMER Mickaëlle PIEL, Virginie BRIQUET, Nicole PIHERY, Emmanuel GILLES, Brigitte JOUEN, Marie-Laure COUPEZ et Julie PLUMIER, les membres élus,
- CHARGE M. le Maire de nommer les 8 autres membres du CCAS.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable :** A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

Paul RODRIGUEZ

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)